

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 14 juin 2021

Délibération N°5 du 14 juin 2021

Date de convocation **Étaient présents : (17)**

07.06.21

Maryline Fournier, Maire
Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils,
Serge Planchon, Dominique Paul Adjoints,
Benoît Boudet, Patrick Jouen, Julien Ménard, Isabelle Normand, Véronique Obin,
Isabelle Poulain, Vincent Prié, Gérard Sadé, Rachida Slamani, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

Étaient Excusés : (6)

Pascal Ancelot ayant donné délégation à Michel Ménager, Agnès Corruble ayant donné délégation à Isabelle Poulain, Emmanuelle Duplessis Yaha, Mickaël Lefebvre ayant donné délégation à Julien Ménard, Céline Obin ayant donné délégation à Véronique Obin. Guy Sénécal ayant donné délégation à Christine Delcroix.

Secrétaire de séance : Julien Ménard

PERSONNEL TERRITORIAL

Création de postes en PEC- CUI- CAE

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Maryline Fournier, Maire

propose au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences, de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH)

DÉCIDE A L'UNANIMITE

Article 1 :

De créer de créer 2 postes à compter du 1^{er} juillet 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » - « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

Article 2 :

De préciser que ces contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Article 3 :

De préciser que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine.

Article 4 :

De préciser que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Article 5 :

De préciser que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle Emploi, ainsi que de l'exonération des cotisations patronales.

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 7 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi, et le contrat avec le salarié.

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

